



Conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil, dans les six mois suivant le début de son mandat – ou dans un délai de neuf mois dans le cas d'un élu réélu – participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Par ailleurs, la municipalité a l'obligation de tenir à jour, sur son site Internet, la liste des membres ayant complété cette formation, assurant ainsi une transparence et une reddition de compte envers la population.

Monsieur Anthony Laroche, maire	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 6 avril 2026 Suivie le 23 mars 2026
Monsieur Julien Cloutier, conseiller siège no. 1	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 15 juin 2026 Suivie le 23 mars 2026
Madame Marilène Beuchesne, conseillère siège no. 2	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 30 mars 2026 Suivie le 23 mars 2026
Monsieur Peter Buzzell, conseiller siège no. 3	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 1 ^{er} avril 2026 Suivie le 5 mai 2026
Monsieur Pierre Quirion, conseiller siège no. 4	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 3 juin 2026 Suivie les 23 mars 2026
Madame Annie Martel, conseillère siège no. 5	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 25 mars 2026 Suivie le 23 mars 2026
Madame Maryse Barrette, conseillère siège no. 6	
Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu Éthique et déontologie en matière municipale	Suivie le 25 mars 2026 Suivie le 23 mars 2026